



U.C.S.A. cgt

Temps de travail du week-end des intermittents La direction doit tenir ses engagements !

A l'occasion de la sortie de sa lettre hebdo consacrée au temps de travail du week-end, la CGT constate que la direction n'applique pas le dispositif pour les intermittents.

En mai 2014, après de chaudes discussions en commission de suivi de l'accord collectif sur le temps de travail consacrée aux CDDU, la direction propose de rémunérer les intermittents +30% le samedi et +50% le dimanche.

La direction, par le biais de sa directrice déléguée au Dialogue Social, confirme officiellement son engagement dans un mail du 6 mai 2014 adressé à tous les Délégués Syndicaux Centraux de France Télévisions :

Objet: COMMUNICATION suite à la COMMISSION DE SUIVI NON-PERMANENTS - Ce mail annule et remplace le mail précédemment envoyé sur le même sujet
Date: mardi 6 mai 2014 21:33:28 heure avancée d'Europe centrale
De: Charles Murielle

Bonsoir,

Nous faisons suite à la réunion de la commission de suivi de l'accord collectif d'entreprise France Télévisions consacré aux problématiques relatives au temps de travail des personnels non-permanents.

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-après, les conclusions et arbitrages issus de nos débats.

...

2. Temps de travail des contrats à durée déterminée d'usage (CDD-U)

Pour les personnels CDD-U, concernant la compensation du travail du samedi et du dimanche, la Direction a proposé :

- pour le samedi, une majoration de 30 % ;
- pour le dimanche, une majoration de 50 %.

Concernant les primes antérieurement versées aux CDD-U, l'arbitrage a donné lieu au maintien ou à l'harmonisation de 40 primes.

Un calendrier de mise en œuvre a été établi :

- actualisation du système paie finalisé au 1^{er} mai 2014 ;
- régularisation des situations individuelles rétroactivement au 1^{er} janvier 2014 dans les semaines à venir.

D'après les retours que nous avons, la direction n'appliquerait pas cette décision, ce qui est inacceptable !

La CGT demande instamment à la direction d'appliquer sans délai les engagements pris et de mettre en paye, pour chaque intermittent concerné, le rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

La CGT rappelle que sa revendication est que soient appliquées aux CDD les mêmes dispositions que pour les personnels en CDI.

Paris, le 4 avril 2015